



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) ↗

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 5 / 0 9 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 2 0 / 0 9 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : F.974.12.P.00469

1 Intitulé du projet

Projet d'approfondissement de la carrière de Pierrefonds 2 - Teralta Granulats Béton Réunion

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Teralta Granulat Béton Réunion

Raison sociale

Teralta Granulat Béton Réunion

N° SIRET

3 2 9 5 5 7 3 5 9 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

LECOCQ

Prénom(s)

Laurent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.c.a (Soumission volontaire de l'exploitant)	Carrière - 2510-1 A - Pas d'augmentation du tonnage maximal autorisé Installation de traitement de matériaux 2515-1-b D - Pas de changement Station de transit 2517-3 NC - Pas de changement // IOTA 2.1.5.0 D - pas de changement // IOTA 3.2.3.0 NC - création d'un plan d'eau temporaire IOTA 1.1.1.0 D - Création de 3 piézomètres de suivi de la nappe de Pierrefonds

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

- Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

- Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Carrière en activité autorisée par arrêté préfectoral n°2019-42/SG/DRECV et APc n°2023-171/SG/SCOPP et n° 2023 - 943 /SG/SCOPP/BCPE pour un tonnage maximal de 550 KT/an jusqu'au 9 janvier 2027, soit un total de 2 981 000 tonnes extraites. La cote d'extraction minimale autorisée est aujourd'hui de +4,75 m NGR.

Le site ne disposera plus de réserve autorisée d'ici mi 2024, l'extraction ayant été plus rapide que prévue pour répondre aux besoins locaux.

Le projet consiste à approfondir le carreau du site jusqu'à la cote - 3,00 m NGR. Les épaisseurs moyennes d'extraction seront de 2 m à sec et de 6 m en eau. Le volume supplémentaire de matériaux à exploiter sera de : 899 800 tonnes.

Une demande de prolongation d'exploiter d'un an (jusqu'au 09 janvier 2028) est déposée.

La remise en état du site sera inchangée par rapport à celle qui a été autorisée et validée par les propriétaires en 2019, le site sera donc remblayé avec des déchets inertes extérieurs jusqu'aux cotes de remise en état prévues. Un porteur à connaissance détaillant le projet est déposé en parallèle.

4.2 Objectifs du projet

La société TGBR exploite depuis 2019 la carrière de Pierrefonds 2. La société a déposé un dossier de demande d'ouverture de carrière intitulée "Pierrefonds 4" en septembre 2022. L'autorisation d'exploiter ce nouveau site ne sera pas obtenue avant le 1er trimestre 2024. Dans l'attente de l'obtention de cette autorisation, TGBR souhaite approfondir le site de Pierrefonds 2 pour optimiser le gisement à exploiter et assurer une continuité d'approvisionnement en matériaux. Un risque de rupture d'approvisionnement est réel, car le gisement actuellement autorisé sur Pierrefonds 2 arrive à épuisement d'ici mi 2024.

L'approfondissement du site autorisé de Pierrefonds 2 permettra d'obtenir 899 800 tonnes de gisement supplémentaire pour répondre aux besoins en matériaux de la Réunion. Ce projet d'approfondissement permettra à l'entreprise de poursuivre son activité sur un site déjà autorisé et de faire la jonction entre la fin de ce gisement et l'ouverture de la carrière de Pierrefonds 4, sans connaître une rupture d'approvisionnement pour ses clients.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site étant déjà en activité, il n'y aura pas de phase travaux à proprement parler.

Le projet consistant à approfondir le carreau de la carrière, il n'y a aucune découverte à décapter.

Seuls les équipements annexes : pont bascule, bureau administratif, aire étanche du site, cuve GNR, groupe électrogène seront déplacés dans le courant de l'année 2024 pour que le gisement sous-jacent puisse être consommé. Les équipements resteront sur leur nouvel emplacement jusqu'à la fin de l'autorisation préfectorale. Leur emplacement futur est indiqué dans les plans de phasage du site, joints en annexes ainsi que dans le Porter à Connaissance (PAC) déposé.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation :

À sec :

Le gisement à sec sera exploité sur une épaisseur moyenne de 2 m, à l'aide d'une pelle CAT 352 (ou un modèle équivalent). Les matériaux seront chargés dans des camions puis amenés sur l'installation de traitement de Saint-Louis comme actuellement. Aucun changement n'est prévu par rapport au fonctionnement actuel du site.

En eau :

Le gisement sera exploité sur une épaisseur moyenne de 6 m, avec la même pelle depuis une plateforme de travail constamment hors d'eau (située à + 3,50 m NGR). Les matériaux chargés en eau seront stockés temporairement sur cette plateforme de travail pour être réessuyés pendant 24h00 avant d'être chargés dans des camions pour être transportés jusqu'au site de traitement de Saint-Louis.

Pour plus de détails sur la méthode d'exploitation du site et le phasage d'extraction se référer au porter à connaissance (PAC) joint.

La carrière sera remblayée au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction à l'aide de déchets inertes du BTP tel que listés dans le PAC joint (§ 3.4.2.1). La dernière couche de remblai, hors d'eau, sera composée des stériles du site, des terres de découvertes et des fines de lavage issues du traitement des matériaux sur l'installation de Saint-Louis.

La remise en état du site reste la même que celle prévue actuellement.

Pour plus de détails sur la remise en état du site, se référer au PAC joint.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière et ses activités ont fait l'objet d'une procédure de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact (procédure soumise à enquête publique). Cette demande a abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2019 (Arrêté n° 2019-42-SG-DRECV du 09.01.2019). Deux arrêtés préfectoraux complémentaires (APc) ont été établis à la suite de modifications apportées sur le site et notifiées par des porter à connaissance en 2019 et en 2022 (APc n°2023-171/SG/SCOPP et n°2023 - 943 /SG/SCOPP/BCPE).

Un porter à connaissance est déposé en parallèle de ce cerfa d'examen au cas par cas pour permettre à l'administration d'apprécier la demande de modification d'exploitation dans sa globalité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur caractéristique du projet	Valeurs
Exploitation de carrière (550 KT/ an max. comme actuellement)	Volume total supplémentaire = 899,8 KT - 1 an de prolongation
Surface ICPE : 9 ha 49 a 92 ca (inchangée)	
Surface d'extraction : 8 ha 28 a 00 ca (inchangée)	330 KT/an en moyenne (contre 440 KT/an actuellement)
Voir le PAC joint pour le reste des grandeurs.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Chemin de l'aérodrome

Lieu-dit : _____

Localité : Saint-Pierre, pierrefonds

Code postal : 9 7 4 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonées géographiques^[1]

Long. : 2 1 ° 18' 56" 0 Lat. : 5 5 ° 25' 22" 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

CR 191-192 Aaéma
PLU de la commune de Saint-Pierre

(i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Autor. du 09/01/2019 (AP n°2019-42/SG/DREC), APc n°2023-171/SG/SCOPP et n°2023 - 943 /SG/SCOPP/BCPE
Actuellement: 440 KT/an moyen autorisé, côtes extraction NGR de +4,75 m au SE et 5,25 au NO et autorisation de 8 ans =>09/01/2027.

Projet : Approfondissement du carreau, cote demandée : -3,00 m NGR ; extraction en eau et hors d'eau, remblai du site à l'aide de déchets inertes extérieurs, prolongation d'un an (09-01-2028), 330 KT/an moyen (en baisse), remise en état inchangée. Le tonnage d'extraction maximum est inchangé (550 KT/an). Voir le PAC joint.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucune ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Pierre, le projet se situe à une altitude inférieure à 500 m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB ne couvre la zone du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Pierre.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun de ces zonages.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier départemental de la Réunion (974) - NON CONCERNE Plan d'exposition aux bruits aériens, lié à l'aérodrome de Pierrefonds voisin.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé aux abords ou en zone tampon de tels sites.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est répertoriée au droit du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun pollution n'est répertoriée sur ce site.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FRLG106 : Formations volcaniques et volcano-sédimentaires du littoral de Pierrefonds - Saint Pierre
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ne se situe dans la zone du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de Natura 2000 à la Réunion.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est répertorié au droit du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement dans le réseau d'eaux brutes de la SAPHIR comme actuellement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude hydrogéologique et une modélisation ont été réalisées pour étudier l'impact de l'approfondissement et du remblaiement en eau. Elles concluent que l'extraction en eau aura un impact négligeable sur la nappe. En extraction, une légère élévation de la nappe sera observée en aval ainsi qu'une diminution en amont (de l'ordre de quelques dizaines de cm). En phase réaménagée la nappe sera légèrement rehaussée au droit du projet (+ 45 cm au centre). Ces variations sont négligeables au delà des abords du site (>200 m)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site d'extraction de matériaux, 899,8 KT supplémentaires seront extraites. Soit un total de 3 880 800 T extraites de 2019 à 2028. Tonnage extrait de 550 KT/an maximum et 330 KT/an moyen (baisse du tonnage moyen en lien avec une cadence d'extraction en eau plus faible qu'actuellement).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles et les équipements en place.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Carrière autorisée en 2019 suite à une procédure de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact. Le site est en activité depuis 2019. Les terrains sont déjà entièrement découverts et en extraction, il n'y aura donc aucun impact nouveau sur la biodiversité. La totalité de la zone est déjà décapée et complètement anthroposée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de Natura 2000 à la Réunion.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Espace agricole déjà consommé de par l'activité actuelle autorisée. S'agissant d'un approfondissement du carreau existant, il n'y a aucun impact nouveau sur la consommation d'espaces. La remise en état reste inchangée avec ce projet. Le site sera restitué en terrains agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est répertorié sur la zone.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>volcanique (cheveux de pelé, cendres, blocs) Tsunami ; kéraunique (faible) ; sismique 2 cyclone, tempête ; aléa faible mouvement de terrain</p> <p>Risques inchangés depuis l'étude de dangers du DDAEU initial de 2017.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport des matériaux bruts jusqu'à l'installation de traitement de St-Louis comme actuellement. Le site sera remblayé à l'aide de déchets inertes externes ce qui va engendrer une augmentation du nombre de camions de 2 à 3 / heure. Le tonnage moyen d'extraction va baisser du fait d'une cadence d'extraction en eau plus faible qu'actuellement, le trafic va diminuer de 1 à 2 camion/heure. Par rapport à l'état actuel, le trafic journalier sera sensiblement le même.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruits cantonnés à l'activité d'extraction sur les horaires d'ouverture comme actuellement. Zone industrielle, plusieurs carrières sont en activité à proximité du site.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site voisin de l'aérodrome de Pierrefonds.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune odeur n'est engendrée par l'activité.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive ne concerne le site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de tirs de mines sur ce site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration ne concerne le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eclairage des engins et de la bascule uniquement pendant les heures d'ouverture du site, comme actuellement. Cela limite le risque d'échouage de certains oiseaux marins en période nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émission de poussières environnementales dues à l'activité d'extraction. Un suivi des retombées de poussières environnementales est effectué sur ce site depuis son ouverture conformément au Code de l'Environnement. L'exploitation va devenir un site d'extraction en eau ce qui va considérablement limiter les émissions de poussières. La réglementation exempte d'ailleurs les carrières en eau d'un suivi poussières. Rejets atmosphériques dus à la combustion de GNR par les engins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets sont inchangés. Actuellement, 2 fossés périphériques collectent les EP extérieures. L'aire étanche est équipée d'un séparateur HC, son point de rejet est relié au fossé périphérique Est.
	Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les EP extérieures sont déviées par 2 fossés périphériques. Les EP ruisselant sur le site sont dirigées vers un bassin tampon et s'infiltreront.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun effluent n'est émis par l'activité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres de découverte ont déjà été décapées. L'approfondissement de l'extraction va générer des stériles de production supplémentaires (+ 44 990 T). La découverte et les stériles seront réutilisés pour reconstituer l'horizon superficiel du site remis en état. L'activité engendre quelques déchets (DIB, huiles moteur..) qui sont collectés et envoyés vers les filières adaptées, comme c'est déjà le cas actuellement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'approfondissement n'augmentera pas l'impact visuel du site car l'extraction se fera en fosse et restera donc très peu visible au regard de la topographie monotone de la plaine alluviale (faible pente vers l'océan). Le projet (présenté dans le PAC joint) conserve la remise en état telle qu'elle est prévue et autorisée actuellement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de nouvelle modification sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site est limitrophe de la carrière voisine de la société SORECO, autorisée par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 et par APc du 28 novembre 2022. Les remises en état et la gestion des eaux pluviales ont été harmonisées entre les deux sites via leurs arrêtés respectifs.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune autre législation n'est applicable pour ce projet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures déjà actuellement en place sont maintenues pour la gestion des thématiques suivantes : poussières, bruits, eaux, gestion des déchets, prévention des pollutions, sécurité du personnel, conformément au dossier de demande d'autorisation environnemental et aux arrêtés préfectoraux du site.

Afin de contrôler l'impact de l'exploitation en eau sur la nappe, TGBR propose de mettre en place trois piézomètres au droit du site une fois l'autorisation accordée. Un piézomètre en aval et deux en amont. Un suivi mensuel de la hauteur d'eau sera effectué et une analyse des paramètres physico-chimiques de la nappe sera réalisées tous les semestres.

Le remblai avec des déchets inertes extérieurs sera effectué selon la législation en vigueur. Seuls certains types de déchets seront admis et leur admission fera l'objet d'une procédure d'acceptation préalable stricte. Les fines de lavage et les terres de découvertes seront remblayées avec les horizons de surface et ne feront pas l'objet d'un remblaiement en eau.

Un plan de carroyage sera tenu par l'exploitant pour identifier les différentes zones de remblai.

Le PAC joint précise les mesures et les caractéristiques du projet mises en œuvre pour éviter et réduire les effets du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'activité du site a déjà fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale complète, soumise à enquête publique en 2018.

L'approfondissement du site permettra d'éviter une rupture d'approvisionnement en matériaux dans l'attente de l'ouverture de PF4. Le projet n'engendre pas d'impacts nouveaux sur la biodiversité, le bruit, les milieux humains, agricoles, le paysage... Il permet de pérenniser l'exploitation d'un site déjà autorisé et donc de limiter les impacts à un site ICPE déjà en activité. Les impacts sur la nappe ont été modélisés et ont été jugés très faibles, des mesures de réduction et de suivi seront mises en place pour contrôler cet impact. La prolongation d'exploitation demandée reste limitée à un an. Toutes les mesures visant à contrôler et limiter les effets du projet sur l'environnement seront mises en place. Le projet peut donc être dispensé d'une nouvelle évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . <input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. <input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). <input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. <input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé <input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau <input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Porter à connaissance présentant le projet de modification en détails (méthode d'exploitation, phasage, mesures mises en place par l'exploitant). Plusieurs plans y sont figurés et permettent de mieux appréhender le projet. <input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

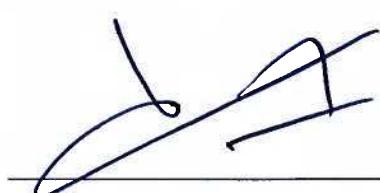
Nom LECOQ

Prénom Laurent

Qualité du signataire Directeur général délégué de TGBR

À Le PORT

Fait le 3 1 / 0 8 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)

**Teralta Granulat
Béton Réunion**
Au capital de 397 380 €
CS 91099 - 97829 LE PORT CEDEX
Tél : 0262 42 69 69 - Fax : 0262 42 69 70
SIREN : 329 557 359 - RC 84 B 82